



droit par rapport à la maison

Par **dele59**, le **30/05/2012** à **11:39**

Bonjour,

Actuellement en procédure de divorce, je n'arrive pas à avoir une information claire. Nous nous sommes mariés avec un contrat de mariage "communauté légale de biens réduite aux acquêts", mes parents m'ont donné un terrain, sur lequel nous avons fait construire une maison. Aujourd'hui je suis en procédure de divorce. On me dit que je suis propriétaire du terrain donc la maison m'appartient.

Mon mari demande sa part pour la maison estimée à 420000 euros, soit 160000 euros, il a déduit le coût du terrain.

Peut-il me faire vendre la maison et a-t-il effectivement droit à sa part ?

Par **Afterall**, le **30/05/2012** à **14:22**

Bonjour,

A partir du moment où la maison a effectivement été édifée à l'aide de "deniers communs", votre patrimoine propre (dont la maison fait partie par accession) est débiteur envers la communauté d'une récompense (Code civil art. 1437), à savoir la valeur de la maison (320.000). Vous verserez la moitié de cette somme à votre conjoint comme constituant ses droits dans l'actif de communauté. En contrepartie, vous conserverez la pleine propriété de cette maison...

C'est dans le cas où vous ne pourriez vous acquitter de cette somme qu'une vente pourrait être envisagée.